

PROCÈS-VERBAL de la 199^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mai 2010, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M^{me} Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M^{me} Chantale Gilbert, trésorière et M^e Sophie Gareau, greffière.

ÉTAIENT ABSENTS : M^{me} Céline Brindamour, conseillère, et M. Guy Faucher, directeur général.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2010-227

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 199^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 mai 2010, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-228

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2010.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le procès-verbal de la 198^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 mai 2010, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-229

Adoption du second projet de règlement 2010-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2010-25, amendant le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan, en incluant dans la zone RA-2, deux (2) lots projetés situés à l'ouest de la rue de l'Église, actuellement compris dans la zone COM-2, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-25.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-25, amendant le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan, en incluant dans la zone RA-2, deux (2) lots projetés situés à l'ouest de la rue de l'Église, actuellement compris dans la zone COM-2.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2010-27.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2010-27 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2010-27 a pour but d'amender les règlements de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or afin d'autoriser dans la zone 209-Cb l'usage de collecte et d'évacuation des ordures.

La zone 209-Cb est située dans le parc industriel. Cette modification permettra l'opération d'un garage par la MRC de la Vallée-de-l'Or pour sa division collecte des déchets au 1287 de la rue Turcotte.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2010-230

Adoption du règlement 2010-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2010-28, décrétant une dépense de 229 990 \$ et un emprunt de 229 990 \$ pour le prolongement de la piste cyclable située sur la 7^e Rue, entre le chemin du champ de tir et l'aérogare, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2010-29.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2010-29 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2010-29 vise à amender le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville dans le but :

- d'inclure à la zone PQ-14 le lot 15-41 du rang 1 du canton de Senneville, actuellement compris dans la zone RA-12;
- d'inclure à la zone RA-12 le lot 15-40 du rang 1 du canton de Senneville, actuellement compris dans la zone PQ-14;

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville. Les zones concernées par ce règlement sont situées dans le secteur Larouche.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION Règlement 2010-30.

Un avis de motion est donné par le conseiller Michael Prince, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-30 instaurant un programme de revitalisation du site historique du Village minier de Bourlamaque

RÉSOLUTION 2010-231 Emprunt de 63 300 \$ à même le fonds de roulement pour l'asphaltage d'une partie de la rue Bouchard.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QU'un emprunt de 63 300 \$ soit et est décrété à même le fonds de roulement dans le but de payer les coûts reliés à la mise en place de béton bitumineux sur une partie de la rue Bouchard, entre la rue du Nickel et le boulevard Barrette.

QUE cet emprunt sera remboursable sur une période de 5 ans, sans intérêt, au moyen de 5 versements annuels égaux consécutifs débutant en décembre 2011.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé à la Ville de Val-d'Or une compensation de 246 315 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations attribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

ATTENDU QUE l'annexe A accompagnant la présente résolution identifie les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes ci-dessus mentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais impartis pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment remplie, laquelle sera transmise au ministère dès la réception du rapport du vérificateur;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2010-232

Résolution attestant que la compensation versée par le ministère des Transports pour l'entretien des routes locales a été utilisée conformément aux objectifs du *programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'annexe A, identifiant les interventions réalisées par la Ville de Val-d'Or sur les routes concernées, fait également partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Val-d'Or atteste que la compensation qui lui a été versée par le ministère des Transports du Québec pour l'entretien courant et préventif des routes locales et d'éléments de ponts situés sur son territoire a été utilisée conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-233

Autorisation de signature d'une entente avec le MAMROT relative à l'octroi d'une aide financière pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue Ouest.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 9-2 du rang 1 du canton de Senneville, d'une superficie de 142,4 mètres carrés, propriété de M. Léo Lamarée, en échange de laquelle elle lui cèdera une partie du lot 9-23, d'une superficie de 346,3 mètres carrés, tel que le tout est montré sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22 602 de ses minutes;

ATTENDU QUE cette partie du lot 9-2 du rang 1 du canton de Senneville est nécessaire dans le cadre du réaménagement d'une partie de la route 397, de la rue Alix et du chemin de Val-des-Bois;

RÉSOLUTION 2010-234

Autorisation de signature d'un acte d'échange d'une partie du lot 9-2 contre une partie du lot 9-23, rang 1, canton de Senneville, avec M. Léo Laramée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, un acte d'échange d'une partie du lot 9-2 du rang 1 du canton de Senneville, propriété de la Ville, contre une partie du lot 9-23 du rang 1 du canton de Senneville, propriété de M. Léo Laramée, le tout, sans soulte.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-235

Autorisation de signature d'un contrat avec le MTQ relatif au balayage de chaussée et au nettoyage de regards, puisards et conduites sur les routes 117 et 111.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, relatif au nettoyage, par la Ville, de regards, puisards et conduites situés le long des routes 117 et 111 et sur le chemin Sullivan, et au balayage mécanique de la chaussée dans la partie urbanisée du secteur Sullivan, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2010.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-236

Autorisation de signature d'une convention avec la MRC concernant l'entretien des paniers à rebuts du centre-ville, des parcs et espaces publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention à intervenir entre cette dernière et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, concernant l'entretien, par la MRC, des paniers à rebuts du centre-ville, des parcs et espaces publics de la Ville de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-237

Approbation du rapport final détaillé concernant l'agrandissement des portes du débarcadère du Centre d'exposition de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve le rapport final détaillé préparé par M^{me} Chantale Gilbert, trésorière, en date du 17 mai 2010 dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement des portes du débarcadère du Centre d'exposition de Val-d'Or, montrant des revenus de 8 660,00 \$ et des dépenses de 8 739,86 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince.

RÉSOLUTION 2010-238

Embauche de M^{me} Suzy Lampron au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment à compter du 7 juin 2010.

QUE M^{me} Suzy Lampron soit et est embauchée au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment sur une base régulière à temps complet, à compter du lundi 7 juin 2010, suivant le salaire et les conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-239

Approbation des états financiers de l'OMH pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009, préparés par la firme comptable Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., soient et sont approuvés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation par l'entremise du Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue, entre les Maisons Marquis et le chemin de la Mine-École;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 3 firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

| SOUSSIONNAIRE | POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN | OFFRE DE PRIX | POINTAGE FINAL |
|----------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Stavibel inc. | 88,33 | 85 355,00 \$ | 16 206 |
| Genivar | 78,33 | 92 783,25 \$ | 13 831 |
| Dessau inc. | 71,66 | 102 659,81 \$ | 11 850 |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Stavibel inc., pour un montant de 85 355,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2010-240

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services en ingénierie dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue Ouest et octroi du contrat à Stavibel inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur la 3^e Avenue Ouest, entre Maisons Marquis et le chemin de la Mine-École, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, Stavibel inc., pour un montant de 85 355,00 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-241

Demande de rachat de la clause restrictive affectant le lot 6-1 du rang 1 du canton de Senneville au MRNF.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville de Val-d'Or demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune le rachat de la clause restrictive affectant le lot 6-1 du rang 1 du canton de Senneville, à des fins de développement résidentiel.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-242

Demande au MRNF de céder gratuitement à la Ville l'emprise projetée d'une partie de la rue des Panneaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville de Val-d'Or demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de céder gratuitement à la Ville, à des fins de voie publique, l'emprise projetée d'une partie de la rue des Panneaux, telle que montrée au plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4 351 de ses minutes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la Ville M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Yvon Trudel, concernant la propriété érigée sur le bloc 56 du canton de Louvicourt, située au 118 de la rue des Dunes, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 6,3 mètres plutôt qu'à 25 mètres la marge de recul avant applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;
- fixer à 1 mètre plutôt qu'à 25 mètres l'espace minimal devant être respecté entre la ligne avant du terrain et le garage;
- fixer à 2 plutôt qu'à un le nombre de garages privés autorisés à être érigés sur la propriété;
- fixer à 160 mètres carrés plutôt qu'à 150 mètres carrés, la superficie totale autorisée des bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit dans les années 1980 sur un terrain propriété du Gouvernement du Québec, sans titre de propriété;

ATTENDU QUE ce terrain était alors situé sur un territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or qui a été annexé à la Ville de Val-d'Or en 1984;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a vendu le terrain à M. Yvon Trudel en 1995;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 100-1250, recommande le refus de cette demande, pour les motifs y exprimés;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont toutefois d'avis qu'il y a lieu de régulariser la situation dérogatoire de cette propriété en acceptant cette demande de dérogation mineure, moyennant le respect de certaines conditions;

RÉSOLUTION 2010-243

Acceptation partielle de la demande de dérogation mineure de M. Yvon Trudel concernant la propriété du 118, rue des Dunes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure soumise par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Yvon Trudel, concernant la propriété érigée sur le bloc 56 du canton de Louvicourt, située au 118 de la rue des Dunes, à Val-d'Or, et fixe à 6,3 mètres plutôt qu'à 25 mètres la marge de recul avant applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

QUE l'acceptation de cette demande est toutefois conditionnelle à la démolition du garage adossé au bâtiment principal et à l'élimination du système de chauffage au bois extérieur desservant la résidence principale, ces corrections devant être dûment constatées par un inspecteur adjoint du Service des permis et inspection de la Municipalité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, pour le compte de M^{me} Anna Holobowski, concernant la propriété érigée sur le lot 2 501 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, située aux 461-463 de la 4^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1,10 mètre plutôt qu'à 1,50 mètre la distance minimale devant être respectée entre l'escalier extérieur situé en cour arrière et la ligne latérale est de la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte le 20^e paragraphe du premier alinéa de l'article 9.3 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 103-1288, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2010-244

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M^{me} Anna Holobowski concernant la propriété des 461-463, 4^e avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, pour le compte de M^{me} Anna Holobowski, concernant la propriété érigée sur le lot 2 501 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, située au 461-463 de la 4^e Avenue, à Val-d'Or, et fixe à 1,10 mètre plutôt qu'à 1,50 mètre la distance minimale devant être respectée entre l'escalier extérieur situé en cour arrière et la ligne latérale est de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M^{me} Claudie Bellemare et M. Daniel St-Amant concernant la propriété érigée sur le lot 2 998 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, située au 1659 de la route de St-Philippe, à Val-d'Or (secteur Dubuisson);

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 90 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés la superficie maximale totale autorisée des bâtiments complémentaires érigés sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le tableau 3 de l'article 15.2 b) du règlement de zonage 72 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Dubuisson;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 103-1289, recommande le refus de cette demande, pour les motifs y exprimés;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2010-245

Refus de la demande de dérogation mineure de M^{me} Claudie Bellemare et de M. Daniel St-Amant concernant la propriété du 1659, route St-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Claudie Bellemare et M. Daniel St-Amant concernant la propriété érigée sur le lot 2 998 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, située au 1659 de la route de St-Philippe, à Val-d'Or (secteur Dubuisson), et maintient à 75 mètres carrés la superficie maximale totale autorisée des bâtiments complémentaires de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Val-d'Or concernant des parties du lot 7-1-1 et une partie du lot 7-5 du rang 1 du canton de Senneville, situés sur la rue Pilote, dans le secteur Val-Senneville, telles que montrées sur un plan-projet de lotissement préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 23 427 de ses minutes;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 70 mètres et à 60 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur minimale des lots C et D projetés, et à fixer à 45 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au lot G projeté;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les normes apparaissant au tableau 2 de l'article 4.3.1 du règlement de lotissement 80-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de la résolution 103-1292 et pour les motifs qui y sont énoncés, recommande au conseil de ville de fixer de la façon mentionnée ci-dessus la profondeur minimale applicable aux lots C et D projetés, et la largeur minimale applicable au lot G projeté;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2010-246

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la Ville de Val-d'Or concernant des parties du lot 7-1-1 et une partie du lot 7-5, rang 1, canton de Senneville (rue Pilotte).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or concernant des parties du lot 7-1-1 et une partie du lot 7-5 du rang 1 du canton de Senneville, situés sur la rue Pilotte, dans le secteur Val-Senneville, telles que montrées sur un plan-projet de lotissement préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 23 427 de ses minutes, et fixe respectivement à 70 mètres et à 60 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur minimale des lots C et D projetés, et à 45 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au lot G projeté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par M. Lucien Blais, visant à autoriser dans la zone 232-Hb les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements (classe H-i);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs énoncés dans sa résolution 104-1306, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par M. Lucien Blais dans le but d'autoriser dans la zone 232-Hb les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements (classe H-i).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-247

Refus de la demande de modification de zonage de M. Lucien Blais visant à autoriser dans la zone 232-Hb les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements.

ATTENDU QUE M^{me} Annick Verrette a entrepris des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le but de se porter acquéreur d'une partie non cadastrée du canton de Bourlamaque, en complément d'établissement à sa propriété située au 208 du chemin de Val-des-Bois, tel que montré sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22 280 de ses minutes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'appuyer les démarches de M^{me} Annick Verrette à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2010-248

Appui à M^{me} Annick Verrette auprès du MRNF pour l'acquisition d'une partie non cadastrée du canton de Bourlamaque en complément d'établissement à sa propriété du 208, chemin de Val-des-Bois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M^{me} Annick Verrette dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le but d'acquérir une parcelle de terrain non cadastrée du canton de Bourlamaque, en complément d'établissement à sa propriété située au 208 du chemin de Val-des-Bois, tel que montré sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 22 280 de ses minutes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Réjean Laroche a soumis à la Ville une demande visant à lui consentir une servitude de tolérance pour l'empiètement dans l'emprise de la 5^e Avenue et de la ruelle adjacente de diverses composantes de la propriété érigée sur le lot 2 299 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, située aux 847 à 857 de la 5^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que ces empiètements sont mineurs et qu'il y a lieu de les régulariser;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 104-1308, le comité consultatif d'urbanisme recommande donc au conseil de ville de consentir à cette servitude de tolérance, en autant, toutefois, que la rampe d'accès pour personnes handicapées située le plus à l'est soit modifiée par la coupe du muret qui lui est perpendiculaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2010-249

Acceptation de la demande de servitude de tolérance pour empiètement sur la 5^e Avenue et la ruelle adjacente de la propriété du 847 à 857, 5^e Avenue.

QUE le conseil de ville accepte la demande de M. Réjean Laroche et consent au profit du lot 2 299 067, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, à une servitude de tolérance pour l'empiètement sur les lots sur les lots 2 299 068 (ruelle) et 2 300 839 (5^e Avenue) de diverses composantes de l'immeuble érigé sur cette propriété.

QUE ce consentement est toutefois conditionnel à ce que la rampe d'accès pour personnes handicapées située le plus à l'est soit modifiée par la coupe du muret qui lui est perpendiculaire.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la servitude de tolérance pour l'empiètement à intervenir entre les parties à cet égard, une fois remplie par le requérant la condition ci-dessus mentionnée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation par le Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, dans le but d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de recherche en eaux souterraines, de forages exploratoires et d'essais de pompage dans le secteur de Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 5 entreprises ont déposé une soumission conforme aux exigences dans les délais requis, soit :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Forage G-4 ltée | 41 904,84 \$ |
| Les Forages L.B.M. inc. | 72 657,64 \$ |
| Forages Métropolitain inc. | 79 791,33 \$ |
| Les Forages Technic-Eau | 64 000,00 \$ |
| Groupe Puitbec | 67 047,75 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Forage G-4 ltée, pour un montant de 41 904,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2010-250

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de recherche en eaux souterraines dans le secteur Val-Senneville et octroi du contrat à Forage G-4.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de recherche en eaux souterraines, de forages exploratoires et d'essais de pompage dans le secteur Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Forage G-4 ltée, pour un montant de 41 904,84 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation par l'entremise du Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, pour la fourniture et la mise en place de murets en blocs de béton décoratifs et de pavé uni pour le futur parc *Espace 75*, localisé à l'intersection de la 3^e Avenue et du chemin Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT INCLUANT LES TAXES |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Aménagement Vick Morin | 60 860,23 \$ |
| MorInc. | 71 488,25 \$ |
| Paysage Boréal (Herbo Pelouse) | 67 578,26 \$ |

ATTENDU QU'Aménagement Vick Morin, le plus bas soumissionnaire, a rempli le bordereau de soumission inclus dans l'appel d'offres, alors que c'est le bordereau de soumission modifié par l'addenda n° 1 qui devait être rempli, conformément aux instructions;

ATTENDU QUE la soumission présentée par Aménagement Vick Morin n'est donc pas conforme;

ATTENDU QUE, de plus, ce soumissionnaire n'a pas démontré qu'il est titulaire d'une licence d'entrepreneur valide;

ATTENDU QUE, compte tenu de la non-conformité de l'offre déposée par Aménagement Vick Morin, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Paysage Boréal (Herbo Pelouse), pour un montant de 67 578,26 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2010-251

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et la mise en place de murets en blocs de béton dans le parc *Espace 75* et octroi du contrat à Paysage Boréal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la la fourniture et à la mise en place de murets en blocs de béton décoratifs et de pavé uni pour le futur parc *Espace 75*, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE, compte tenu de la non-conformité de la plus basse soumission reçue, le conseil de ville octroie ce contrat au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Paysage Boréal (Herbo-Pelouse), pour un montant de 67 578,26 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

Aucune.

RÉSOLUTION 2010-252
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,
APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,
QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 18.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e SOPHIE GAREAU, greffière